2026

Loi sur l'accessibilité

HEMO LOGISTIQUE INC.

REVISED JULY 2024

Loi canadienne sur l'accessibilité
Février 2023

GÉNÉRALITÉS (Résumé)

Hemo Logistics Inc. s'engage à bâtir une culture d'inclusion et d'accessibilité. Non seulement cela fait partie de notre culture d'entreprise, mais l'ouverture de l'accès à tous est impérative pour notre croissance et notre compétitivité continues en tant qu'employeur dans le secteur du camionnage. Nous contribuerons à faire du Canada un pays exempt d'obstacles pour tous en élaborant un cadre d'accessibilité qui permettra aux employés et au public que nous servons d'avoir la meilleure expérience possible avec nos services, nos produits et nos installations.

Nous savons que la création d'un environnement exempt d'obstacles prend du temps et nous nous engageons à identifier, éliminer et prévenir les obstacles en permanence. [Nom de l'entreprise] s'appuiera sur nos efforts actuels par l'élaboration de notre plan d'accessibilité initial, comme l'exige la Loi canadienne sur l'accessibilité. Ce plan d'accessibilité guidera notre organisation dans le respect de ses engagements en matière d'accessibilité et dans l'établissement d'une culture axée sur l'accessibilité. Pour combler les lacunes dans ces domaines, il est important de reconnaître et de comprendre les besoins des personnes handicapées. C'est pourquoi ce plan a été élaboré en consultation avec les employés qui s'identifient comme ayant un handicap au moyen de sondages auprès des employés, de tables rondes et d'entrevues 1-1. De plus, des organismes externes qui offrent des services aux personnes handicapées ont été consultés dans le cadre de l'élaboration de ce plan.

Voici un résumé des possibilités initiales :

- Améliorer l'attractivité des personnes handicapées vers les emplois de notre entreprise et du secteur du camionnage.
- Élargir la gamme et les possibilités d'hébergement, en particulier pour les conducteurs.
- Être mieux préparé à fournir de l'information dans des formats accessibles sur demande.
- Améliorer les connaissances de notre équipe des TI et tirer parti des capacités des fonctionnalités d'accessibilité de l'équipement, des programmes et des systèmes informatiques actuels et futurs.
- Amorcer des processus prévoyant un examen plus approfondi et une approche « sous l'angle de l'accessibilité » pour l'évaluation des installations, des procédures d'approvisionnement, des programmes de l'entreprise, des nouvelles initiatives et des services continus.

VOS COMMENTAIRES ET COMMENTAIRES

Hemo Logistics Inc. invite le public et les employés à lui faire part de leurs commentaires sur son plan d'accessibilité. Ces commentaires sont précieux pour nous, car ils nous aident à éliminer les obstacles à l'accessibilité et à renforcer notre engagement envers l'accessibilité et l'inclusion.

Si vous avez une question ou des commentaires, veuillez utiliser l'une des méthodes de contact ci-dessous. Nous répondrons à tous les commentaires dans les meilleurs délais. Si vous avez besoin d'aide tout en nous faisant part de vos commentaires, faites-le nous savoir et nous ferons de notre mieux pour répondre à vos besoins.

Personne-ressource : Ressources humaines
Adresse postale : 2045, chemin Talbot Nord, Oldcastle (Ontario) N9G0C2
Courriel : avillas@hemologistics.ca / safety@hemologistics.ca
Téléphone : (519) 737-1111 poste 7.
Site Web : www.hemologistics.ca

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Chez Hemo Logistics Inc. Nous nous engageons à rendre notre organisation et les services que nous offrons accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées. Tous les Canadiens ont le droit de bénéficier de nos services de façon égale et ceux qui travaillent avec nous ont le droit d'effectuer leur travail sans obstacle.

RENDRE COMPTE DE NOTRE PLAN

Comme l'exige la Loi canadienne sur l'accessibilité, nous publierons chaque année un rapport d'étape qui mesure nos progrès par rapport à nos engagements. Nous examinerons et mettrons à jour notre plan d'accessibilité tous les trois ans. Les rapports d'étape et les mises à jour de notre plan d'accessibilité seront élaborés en consultation avec les personnes handicapées.

EMPLOI

La section « emploi » permet de s'assurer que les candidats, les employés handicapés et ceux qui font face à des obstacles sont soutenus tout au long du cycle de vie de l'emploi.

Obstacle #1 :

Notre entreprise continue de faire face à la concurrence pour attirer des employés et n'attire actuellement pas suffisamment de candidats issus de populations sous-représentées, comme les personnes handicapées.

Actions:

- Améliorer la section Carrières de notre site Web afin d'accroître la visibilité auprès des Canadiens handicapés des divers emplois disponibles dans le secteur du camionnage, soulignant ainsi notre engagement à les inclure dans notre main-d'œuvre.
- Éduquer les gestionnaires d'embauche sur l'accessibilité et sur la façon dont ils peuvent assurer un processus d'embauche, de sélection et d'adaptation sans obstacle.
- Comparez les pratiques actuelles de recrutement, de sélection et d'intégration aux meilleures pratiques en matière d'accessibilité dans d'autres entreprises de camionnage et dans différents secteurs.

Obstacle #2 :

Il est nécessaire d'élargir notre compréhension de l'éventail et de la variété des options d'adaptation offertes aux personnes handicapées qui souhaitent devenir camionneurs.

Actions:

- Élaborez un cadre qui aide les gestionnaires à comprendre leurs responsabilités dans le cadre du processus d'adaptation et les guide dans le soutien de leurs employés et la mise en œuvre d'aménagements appropriés en milieu de travail.

- Mettre sur pied une équipe de travail composée de gestionnaires, de chauffeurs, de personnes handicapées et d'un consultant en mesures d'adaptation pour les personnes handicapées afin d'évaluer et d'identifier les options pour un plus large éventail et une variété de mesures d'adaptation potentielles.
- La direction et les finances détermineront et mettront en œuvre un budget d'hébergement pour permettre l'achat d'équipements fonctionnels tels que des ascenseurs, des marches, un système audio amélioré, des améliorations de l'éclairage, etc.

ENVIRONNEMENT BÂTI

L'espace « environnement bâti » permet d'assurer l'accessibilité des espaces de travail et de l'environnement de travail pour tous.

Barrière #3 :

Certains espaces à l'intérieur du bureau et de la cour à camions peuvent limiter la mobilité des employés et des visiteurs handicapés.

Actions:

- Automatisez les ouvre-portes dans les voies principales de l'entreprise.
- Reconstruisez 2 rampes dans la cour à camions qui sont actuellement trop raides. Cette reconstruction sera terminée d'ici décembre 2023.
- Mettre sur pied un comité consultatif permanent composé d'intervenants internes afin de formuler des commentaires sur les modifications de conception supplémentaires proposées à l'environnement bâti et d'accorder la priorité à l'achèvement.

Barrière #4 :

La signalisation de sécurité dans nos bâtiments et dans la cour des camions n'est pas accessible aux personnes malvoyantes.

Actions:

- Installez des affiches avec du texte tactile et en braille à des endroits clés dans les bâtiments et les cours de camions. Cela comprend des indicateurs tactiles de surface de marche pour avertir des dangers, y compris le haut des escaliers.
- Améliorer l'éclairage des panneaux de signalisation actuels concernant les indicateurs de sécurité et de direction.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Les « technologies de l'information et de la communication » sont des outils technologiques utilisés pour envoyer, stocker, créer, partager ou échanger des informations.

Barrière #5 :

L'équipe informatique actuelle ne connaît pas bien les technologies d'accessibilité et ne sait pas comment aider les personnes handicapées sur le lieu de travail.

Actions:

- Former les employés des TI afin d'accroître leurs connaissances en matière d'accessibilité et d'apprendre à adapter les services et à améliorer les interactions avec les personnes handicapées.
- Offrir et promouvoir la formation des utilisateurs finaux sur l'utilisation des fonctionnalités d'accessibilité dans tous les programmes disponibles.
- Élaborer et promouvoir des documents d'orientation et de formation à l'intention des personnes handicapées (p. ex., agrandir les éléments sur un écran, activer le lecteur sur MS Word, activer le sous-titrage codé sur MS Teams, etc.).
- Élaborez des listes de contrôle et des documents d'orientation en matière d'accessibilité à l'intention des employés qui construisent ou achètent des technologies de l'information.

Barrière #6 :

De nombreux outils et logiciels utilisés dans l'entreprise ont des capacités d'accessibilité qui ne sont pas utilisées de manière accessible.

Actions:

- Faites l'inventaire des systèmes informatiques utilisés par l'entreprise pour mesurer les capacités d'accessibilité.
- Introduire progressivement de nouvelles fonctionnalités d'accessibilité dans les systèmes informatiques.

Barrière #7 :

L'inaccessibilité des technologies dans les espaces de réunion et de collaboration couramment utilisés peut limiter la capacité des animateurs et des participants à participer de manière significative.

Actions:

- Passez en revue la technologie utilisée dans les espaces de conférence, d'apprentissage et de réunion communs pour vous assurer qu'elle répond à un niveau élevé d'accessibilité et qu'elle respecte toutes les exigences légales et politiques.

COMMUNICATION AUTRE QUE LES TIC

Ce domaine exige que les organisations fournissent un accès sans obstacle au public, aux clients et aux employés à toutes les communications que la Société produit pour ce public.

Barrière #8 :

La Société ne dispose pas d'un processus uniforme pour s'assurer que les autres formats de communication qu'elle distribue aux employés et aux autres parties prenantes sont disponibles et fournis en temps opportun.

Actions:

- Identifier les fournisseurs de services et élaborer des contrats ou des ententes pour créer des médias substituts, s'il y a lieu et au besoin.
- Préparer les ressources standard et les communications courantes de l'entreprise dans des médias substituts afin qu'elles soient prêtes à être distribuées sur demande.

- Sur demande, nous nous engageons à fournir ces médias substituts dès que possible et dans les délais indiqués dans le *Règlement canadien sur l'accessibilité* :
    - Imprimer
    - Gros caractères
    - braille
    - Format audio
    - un format électronique compatible avec la technologie d'adaptation destinée à aider les personnes handicapées

ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES ET D'INSTALLATIONS

La section « Achat de biens, de services et d'installations » permet de s'assurer que l'accessibilité est prise en compte dès le début du processus d'achat.

Barrière #9 :

Les procédures et pratiques d'approvisionnement de Hemo Logistics Inc. ne tiennent pas compte des exigences en matière d'accessibilité.

Actions:

- Mettre à jour les procédures d'approvisionnement afin d'inclure des vérifications d'accessibilité lors de l'achat de biens et de services.
- Inclure des considérations relatives à l'accessibilité dans les modèles d'approvisionnement (p. ex., les demandes de propositions) afin qu'ils éclairent la sélection des fournisseurs, des produits et des services externes et confirment qu'ils respecteront les exigences de la Loi canadienne sur l'accessibilité.

CONCEPTION ET PRESTATION DE PROGRAMMES ET DE SERVICES

Lors de la conception et de la prestation des programmes et services internes et externes de l'entreprise, les considérations d'accessibilité doivent faire partie du processus dès le départ.

Barrière #10 :

À l'heure actuelle, il n'existe pas d'approche normalisée pour s'assurer que tous les programmes, processus et services tiennent compte de l'accessibilité.

Actions:

- Tirer parti de l'obligation de consulter les personnes handicapées en créant un forum composé d'employés de divers services, y compris les chauffeurs, les mécaniciens, les travailleurs de triage, les TI, les RH, les finances, la sécurité, etc.) afin d'examiner et de fournir des commentaires sur tous les programmes, processus, politiques et services. Ce forum passera en revue les programmes et services actuels, puis fournira des commentaires avant l'élaboration de programmes et de services futurs.
- Élaborer et promouvoir des lignes directrices sur la façon d'appliquer l'optique de l'accessibilité lors de l'examen des politiques, des programmes et des services de l'entreprise.
- Créez une liste de contrôle de l'accessibilité pour vous assurer que les principales considérations relatives à l'accessibilité sont prises en compte.
- Offrir de la formation sur la Loi canadienne sur l'accessibilité et le Règlement canadien sur l'accessibilité aux personnes dont le rôle est d'élaborer des programmes, des processus et des procédures.

TRANSPORT

Hemo Logistics Inc. ne coordonne pas un système de transport ni une flotte de véhicules de transport au sens de la Loi canadienne sur l'accessibilité. Cela signifie que les normes de transport ne sont pas visées par ce plan.

CONSULTATIONS

Pour s'aligner sur l'engagement de Hemo Logistics Inc. à rendre notre environnement de travail accessible à tous, nous avons élaboré notre plan d'accessibilité en consultation avec nos employés, y compris ceux qui ont un handicap.

Nous avons recueilli les commentaires et les commentaires des membres de notre équipe et d'organisations externes de plusieurs façons :

- Enquête à l'échelle de l'entreprise
- Des groupes de discussion et des entrevues 1-1 avec des employés handicapés afin qu'ils puissent partager leurs commentaires et leurs idées.
- Collaborer avec des organismes externes qui soutiennent les personnes handicapées afin de comprendre et d'obtenir des recommandations pour améliorer l'accessibilité aux bâtiments et aux cours de l'entreprise, ainsi qu'à nos programmes et services. Parmi les organisations que nous avons consultées, mentionnons :
- Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada
- Association des Sourds du Canada
- ABC Disability Consulting Group
- Santé Canada, Réseau pour les personnes handicapées

Nous continuerons de sonder les employés, y compris les personnes handicapées, ainsi que les groupes de travail qui ont été mis sur pied dans le cadre du présent plan d'accessibilité, afin de mesurer les progrès réalisés et de nous assurer que nous réalisons les changements que nous avons entrepris d'apporter.

DÉFINITIONS

Accessibilité:

Fait référence aux besoins des personnes handicapées qui sont pris en compte intentionnellement et de manière réfléchie lorsque des produits, des services et des installations sont construits ou modifiés de manière à ce qu'ils puissent être utilisés et appréciés par des personnes de toutes capacités.

Barrière:

La Loi canadienne sur l'accessibilité définit un obstacle comme « toute chose — y compris tout ce qui est physique, architectural, technologique ou comportemental, tout ce qui est fondé sur de l'information ou des communications ou tout ce qui résulte d'une politique ou d'une pratique — qui entrave la participation pleine et égale à la société des personnes ayant une déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication ou de déficience sensorielle ou une limitation fonctionnelle.

Infirmité:

La Loi canadienne sur l'accessibilité définit un handicap comme « toute déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication ou sensorielle – ou une limitation fonctionnelle – qu'elle soit de nature permanente, temporaire ou épisodique, ou

évidente ou non, qui, en interaction avec un obstacle, entrave la participation pleine et égale d'une personne à la société ».

RESSOURCES

Pour obtenir de plus amples renseignements et des conseils sur la Loi canadienne sur l'accessibilité et la création d'un plan d'accessibilité :

Emploi et Développement social Canada : Résumé de la Loi canadienne sur l'accessibilité

https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/accessible-peopledisabilities/act-summary.html Emploi et Développement social Canada : Résumé de l'

Règlement canadien sur l'accessibilité

https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/accessible-canada/ Règlements-Résumé-Loi.html

Emploi et Développement social Canada : Modèle de plan d'accessibilité

https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/programs/accessiblecanada/accessible-canada-regulations-guidance/GuidanceOnACR-Template_ENG.pdf

Emploi et Développement social Canada : Lignes directrices sur les plans d'accessibilité

https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/accessible-canadaregulations-guidance/accessibility-plans.html